

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'informaticienne/informaticien¹

du 13 décembre 2004

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005

RS 412.101.220.010

¹ La présente ordonnance n'est pas publiée ni dans le RO ni dans le RS.
Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique,
Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte
paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

